



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 262.2023 - édition du 27/10/2023





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nice, le 31 août 2023

Direction départementale des Alpes-Maritimes

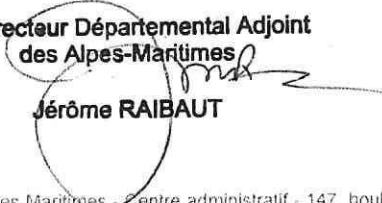
REF : DD06-0823-8507-D

LISTE DES ADMIS AU CERTIFICAT DE CAPACITE A EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

SESSION DU 31 AOUT 2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
BAUTISTA	Marina	14/06/2001
BOUDJAHM	Fatima-Zohra	25/09/1994
CORBINEAU	Océane	27/02/2002
DONSEY	Romain	12/05/1994
DUBOIS	Samantha	02/02/1991
GASPARD	Angélique	30/03/2003
GINOYER	Léna	15/09/1998
LEVAK	Margaux	07/07/2002
SORE-LARREGAIN	Théo	02/04/1999
VAUCHEREY	Alexandra	20/04/1986

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégation départementale des Alpes-Maritimes
Centre Administratif
147, boulevard du Mercantour
Bâtiment Mont des Merveilles
CS23061
06202 NICE CEDEX 3

Le Directeur Départemental Adjoint
des Alpes-Maritimes

Jérôme RAIBAUT

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél. 04.13.55.80.10 / Fax. 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêts, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2023-072

Nice, le

26 OCT. 2023

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DÉCLARATION

**Passage busé temporaire réalisé sur le vallon de la Maglia
à Breil-sur-Roya**

**CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 5 LE PRÉSENT DOCUMENT VAUT RÉGULARISATION DE LA
SITUATION ET AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu le code civil et notamment son article 640,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.411-2 et L.411-7,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022,

Vu le dossier de déclaration de l'EPF PACA déposé en date du 17 octobre 2023 en vue de la régularisation de la situation concernant la réalisation d'un passage busé temporaire dans le vallon de la Maglia sur la commune de Breil-sur-Roya,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la régularité du dossier vis-à-vis de l'article R.214-33 du code de l'environnement,

DONNE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DÉCLARATION

au pétitionnaire visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux, activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit

Article 1er : Référence du dossier

Pétitionnaire : Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA)

Adresse : Immeuble « Le Noaille »

62-64 La Cannebière - CS 10474

13207 Marseille Cedex 01

Date de dépôt du dossier complet et régulier : 25 octobre 2023

Article 2 : Type et emplacement des travaux et ouvrages

Réalisation d'un passage busé temporaire dans le cours d'eau de la Maglia pour le franchissement d'engins de chantier en vue de la démolition d'un bien impacté par la tempête Alex. Ce passage sera constitué de buses de diamètre 600 mm, de blocs de bétons sur les côtés du passage pour limiter les débordements de matériaux d'apport de type GNT 0/80 déposés en remblais sur les buses.

Article 3 : Masse d'eau concernée

Masse d'eau superficielle FRDR10182 « Vallon de la Maglia », réservoir biologique RBioD00513 définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature IOTA

Cette intervention relève de la rubrique suivante de la nomenclature :

numéro	désignation	régime	arrêtés de prescriptions générales
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, sans destruction de plus de 200 m ² de frayères	déclaration	du 30/09/2014 (NOR : DEVL1404546A)

Article 5 : Recevabilité du dossier

Le déclarant est réputé avoir commencé les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus, le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, un rapport illustré de remise en état sera remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Jusqu'à la remise en état initial du site.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'État (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau peut, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

Le présent récépissé est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification conformément à l'article R.421-1 du

code de justice administrative;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L.411-7 du même code.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R.214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui auraient pu être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme ou du code forestier.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Breil-sur-Roya. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au Préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la Direction départementale des territoires et de la mer.

Cheffe du pôle Eau
Audrey MASSOT





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêts, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2023-073

Nice, le **26 OCT. 2023**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DÉCLARATION

Travaux réalisés dans la Vionène sur la commune de Roubion

CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 5 LE PRÉSENT DOCUMENT VAUT RÉGULARISATION DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu le code civil et notamment son article 640,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.411-2 et L.411-7,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022,

Vu le dossier de déclaration de la REA en date du 22 septembre 2023 en vue de la régularisation de la situation concernant des travaux dans la Vionène sur la commune de Roubion,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la régularité du dossier vis-à-vis de l'article R.214-33 du code de l'environnement,

DONNE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DÉCLARATION

au pétitionnaire visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux, activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit

Article 1er : Référence du dossier

Pétitionnaire : Régie Eau d'Azur

Adresse : Immeubel Crystal Palace
369/371 Promenade des Anglais
CS 53135 06203 NICE Cedex 3

Date de dépôt du dossier complet et régulier : 22 septembre 2023

Article 2 : Type et emplacement des travaux et ouvrages

Dévoisement des eaux en rive droite de la Vionène dans le vallon de Démant sur la commune de Roubion pour l'assèchement d'une zone de chantier en vue de réaliser une protection de berge recouvrant la canalisation d'eau potable d'une longueur inférieure aux seuils des rubriques relatives à la loi sur l'eau.

Article 3 : Masse d'eau concernée

Masse d'eau superficielle FRDR11871 « rivière la vionène » définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature IOTA

Cette intervention relève de la rubrique suivante de la nomenclature :

numéro	désignation	régime	arrêtés de prescriptions générales
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, sans destruction de plus de 200 m2 de frayères	déclaration	du 30/09/2014 (NOR : DEVL1404546A)

Article 5 : Recevabilité du dossier

Le déclarant est réputé avoir réalisé les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration.

Article 6 : Contrôles

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

N éant

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Néant

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

Le présent récépissé est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative;

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L.411-7 du même code.

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R.214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui auraient pu être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme ou du code forestier.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Roubion. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au Préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la Direction départementale des territoires et de la mer.

Cheffe du pôle Eau
Audrey MASSOT





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CA

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **28 OCT. 2023**

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la lettre de félicitations
pour actes de courage et de dévouement**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont M. Roman PARENTE et M. Dimitri CORBILLON, Sapeurs-Pompiers ont fait preuve le 6 juillet 2023, en portant secours à une personne qui menaçait de mettre fin à ses jours en se jetant du 5ème étage sur la commune de Beausoleil,

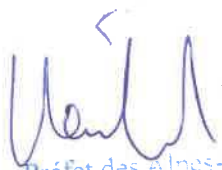
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1er : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Roman PARENTE, Sapeur-Pompier du Centre de secours de La Condamine.
- Monsieur Dimitri CORBILLON, Sapeur-pompier du Centre de secours de La Condamine.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Grasse
Secrétariat général**

Grasse, le 27 octobre 2023

n°2023-909

ARRÊTÉ

**Fixant l'état des listes candidates à l'élection municipale partielle intégrale de
VALLAURIS du 12 novembre 2023**

Le sous-préfet de Grasse
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le codé électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 portant convocation des électeurs pour le renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de Vallauris et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu les déclarations de candidatures pour le premier tour de l'élection municipale partielle intégrale de Vallauris du 12 novembre 2023 définitivement enregistrées en sous-préfecture ;

Vu le tirage au sort des emplacements d'affichage effectué à la sous-préfecture le 26 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état des listes candidates à l'élection municipale partielle intégrale de Vallauris du dimanche 12 novembre 2023 est fixé ainsi qu'il suit :

1. Liste «VIVRE MIEUX A VALLAURIS – GOLFE-JUAN »

Candidats au conseil communautaire

1.	M. Armand BISROR	oui
2.	Mme Emmanuelle CANTONI	oui
3.	M. Patrick LAVITOLA	oui
4.	Mme Karine BRISSET	oui
5.	M. Jean-Marie ROLANT	oui
6.	Mme Ronit ANTEBI	oui
7.	M. Jean-Michel FOULQUIÉ	oui
8.	Mme Virginie FERREIRA BARBOSA	oui
9.	M. Antoine PERRY	oui
10.	Mme Claude LONGO	
11.	M. Grégoire AMARI	
12.	Mme Monica LAMPONI (nationalité italienne)	
13.	M. Fabien GALLEGRO	
14.	Mme Ludivine ARAUJO	oui
15.	M. Alexis ANGELMANN	oui
16.	Mme Martine LEBON	oui
17.	M. Emmanuel GARBOLINO	
18.	Mme Céline FLEURANCE	
19.	M. Christophe FERRALY	
20.	Mme Amélie AUBIERGE	
21.	M. Fah COULIBALY	
22.	Mme Corinne CABOUFIGUE	
23.	M. Sofian BENNOUR HAMZA	
24.	Mme Mélanie MATHIO	
25.	M. Samir CASSIA	
26.	Mme Alexia CAPPADONA	
27.	M. Jean CANTONI	
28.	Mme Patricia TRUQUI	
29.	M. Didier LE BOT	
30.	Mme Carine SICSIC	
31.	M. Stéphane MICHEL	
32.	Mme Annette MASSIER	
33.	M. Jacques GILLARDIN BONNICHON	
34.	Mme Charlène MALIVERNEY	
35.	M. Damien DIAT	

2. Liste « RASSEMBLEMENT POUR L'AVENIR DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN »

Candidats au conseil communautaire

- | | | |
|-----|--|-----|
| 1. | M. Kevin LUCIANO | |
| 2. | Mme Marie-Josée MERO | oui |
| 3. | M. Christophe FONCK | oui |
| 4. | Mme Catherine LANZA | oui |
| 5. | M. Hassan SALOUH | oui |
| 6. | Mme Christelle RIOTTON | |
| 7. | M. René ARMANDO | |
| 8. | Mme Severine PASSERON | |
| 9. | M. Dominique BRUZZISI | |
| 10. | Mme Charline HOTELLIER | |
| 11. | M. Philippe SEPTIER | |
| 12. | Mme Gisèle CHINCA | |
| 13. | M. Fabrice MORENON | |
| 14. | Mme Anne-Laure SEBBAR | oui |
| 15. | M. Jean LAVITOLA | oui |
| 16. | Mme Virginie WASSER | oui |
| 17. | M. Kevin SEBASTIAN | oui |
| 18. | Mme Blandine BAIN | oui |
| 19. | M. Thierry COMODINI | oui |
| 20. | Mme Corinne CELLAMARO | oui |
| 21. | M. Patrick LÊ HOANG BA | oui |
| 22. | Mme Renée SEGUIN | |
| 23. | M. Laurent THIRY | |
| 24. | Mme Josiane CUZZUPOLI | |
| 25. | M. Denis PACI | |
| 26. | Mme Noëlle CARRIERE | |
| 27. | M. Stéphane BERDAH | |
| 28. | Mme Caroline CHOLLET | |
| 29. | M. Richard BRANCHARD | |
| 30. | Mme Marcelle GIUGE | |
| 31. | M. Alain BIGI | |
| 32. | Mme Catherine OLIVIER | |
| 33. | M. Eric BOICHUT | |
| 34. | Mme Gladys BADENHAUSEN (nationalité allemande) | |
| 35. | M. Jean-Luc DÉSIRE | |
| 36. | Mme Lucette PONS | |
| 37. | M. Philippe PARODI | |

3. Liste « UNE NOUVELLE ÈRE POUR VALLAURIS - GOLFE-JUAN »

Candidats au conseil communautaire

1.	Mme Dorette LANDERER	oui
2.	M. Nicolas CUZZUPOLI	oui
3.	Mme Marianne WALBRECQUE-TOURNANT	oui
4.	M. Emmanuel RODRIGUEZ	oui
5.	Mme Emmanuelle REDON	oui
6.	M. Pierre STRENG	oui
7.	Mme Pascale COURBON	oui
8.	M. Fabien GOLMARD	oui
9.	Mme Hélène DUSÉ	oui
10.	M. Jean LAVERDET	oui
11.	Mme Valérie BAUDET	oui
12.	M. Laurent PANIZZI	oui
13.	Mme Léna LATOUCHE	
14.	M. Jacky ANQUETIL	
15.	Mme Katia DI LEONARDO	
16.	M. Bekim IBISHI	
17.	Mme Mihaela PETRESCU	
18.	M. Claude FAMBON	
19.	Mme Brigitte TURPIN	
20.	M. Alain LANDERER	
21.	Mme Dominique VILLAINÉ	
22.	M. Jean-Paul ROYER	
23.	Mme Christiane PACHOT	
24.	M. Alain DENOUAL	
25.	Mme Diana AMAYA	
26.	M. Philippe DEMONCHY	
27.	Mme Rosa LORUSSO (nationalité italienne)	
28.	M. Florian DARIUS	
29.	Mme Candy SEILER	
30.	M. Grégory BALSAMO	
31.	Mme Christiane CHANSON	
32.	M. Jacques ACHARD	
33.	Mme Marie-José PIALAT	
34.	M. Jean-Pierre GIRAUD	
35.	Mme Ghislaine LAVAYSSIERE	

4. Liste « UNION POUR VALLAURIS - GOLFE-JUAN »

Candidats au conseil communautaire

1.	Mme Émélie LEDUC	oui
2.	M. Cédric BOURGON	oui
3.	Mme Marinette LANGLAIS	oui
4.	M. Georges VAZIA	oui
5.	Mme Zohra ZAÏTER	
6.	M. Régis HUGUES	
7.	Mme Agnès ALBOU	oui
8.	M. Paul AIMAR	
9.	Mme Sabrina HOUSSET	
10.	M. Christophe ZUNINO	
11.	Mme Zoéline FLEURY	
12.	M. Éric CHALVIN	oui
13.	Mme Barbara PAVANI	oui
14.	M. Jean-Jacques RIBES	oui
15.	Mme Corinne AIMAR	oui
16.	M. François MARTIN	oui
17.	Mme Aurélie MACALUSO	
18.	M. Anthony JOINET	
19.	Mme Isabelle FLEURY	oui
20.	M. Philippe FOURNELA	oui
21.	Mme Séverine QUIÉVY	
22.	M. Cedric GREEN	
23.	Mme Laurence BROTOT	
24.	M. Dominique CHERIER	
25.	Mme Corinne HARO	
26.	M. Éric RASSEZ	
27.	Mme Hélène MARTINI	
28.	M. Christophe FABRE	
29.	Mme Mauriane ACHOUR	
30.	M. Nicolas GRAUX	
31.	Mme Caroline DUBUSSE	
32.	M. Cédric HERVE	
33.	Mme Aline SIMON	
34.	M. Sylvain BOUGNOUX	
35.	Mme Carole MALLET	
36.	M. Eli WEINSTEIN	
37.	Mme Françoise GODET	

5. Liste « AGIR ENSEMBLE, AVEC L'EXPÉRIENCE »

Candidats au conseil communautaire

1.	Mme Michelle SALUCKI	oui
2.	M. Nicolas BERTHREU	oui
3.	Mme Corinne GERACI	oui
4.	M. Bruno CARON	
5.	Mme Barbara BETTA	
6.	M. Eric AVRIL	oui
7.	Mme Carine BONNUCELLI	oui
8.	M. Saverio ARFUSO	
9.	Mme Claudy GIMENEZ	
10.	M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON	
11.	Mme Léticia BOCCAROSSA	
12.	M. Dominique PRONESTI	oui
13.	Mme Brigitte ROFANI-BOIRON	oui
14.	M. Dominique VITETTA	
15.	Mme Christine SANCHEZ	
16.	M. Yves MICHEL	oui
17.	Mme Audrey MARRO	oui
18.	M. Benjamin ROUVET	oui
19.	Mme Benoîte MACCHI	oui
20.	M. Johan VITETTA	oui
21.	Mme Élodie OLAGNIER	
22.	M. Philippe ARREY	
23.	Mme Aurea HERRERA	
24.	M. Patrick WANTE	
25.	Mme Louise SALEM	
26.	M. Anthony STABILE	
27.	Mme Julie NEBLEZA	
28.	M. Gérald COQUARD	
29.	Mme Maria GAGLIOTI	
30.	M. Marc BEAUGRAND	
31.	Mme Edith MACCHI	
32.	M. Jean SALUCKI	
33.	Mme Chantal ANGIBEAU-SANDRON (nationalité belge)	
34.	M. Michel ALONSO	
35.	Mme Thérèse ROUAZE	

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	Liste admis CCEPS Session 2023.....	2
D.D.I.....		3
	D.D.T.M.....	3
	Pôle Eau.....	3
	RD 2023.072 EPF PACA pass buse Maglia Breil.....	3
	RD 2023.073 REA regul trvx Vionene Roubion.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		10
	Cabinet.....	10
	Medaille A.C.D Recompense Felicitation.....	10
	AP lettre felicitations actes de courage.....	10
Sous Prefecture de Grasse.....		12
	Secretariat general.....	12
	Elections.....	12
	AP 2023.909 Liste candid.Vallauris elect.part.....	12

Index Alphabétique

AP 2023.909 Liste candid.Vallauris elect.part.....	12
AP lettre felicitations actes de courage.....	10
Liste admis CCEPS Session 2023.....	2
RD 2023.072 EPF PACA pass buse Maglia Breil.....	3
RD 2023.073 REA regul trvx Vionene Roubion.....	7
Cabinet.....	10
D.D.T.M.....	3
Delegation Departementale des AM.....	2
Secretariat general.....	12
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	3
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10
Sous Prefecture de Grasse.....	12